



**LEGENDE**

O, A1... : zones à comportement homogène vis-à-vis de la réponse à une sollicitation sismique.  
 L'annexe du règlement définit respectivement pour chacune de ces zones, les valeurs du coefficient d'amplitude R nécessaire à l'application des règles parasismiques 92.

3A

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE  
**PEILLE**

Pour le Préfet des Alpes-Maritimes  
 Le Secrétaire Général

Jean-Michel DREVET

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS  
 PREVISIBLES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN  
 ET DE SEISME

**CARTE DES EFFETS DE SITE  
 EN RISQUE SISMIQUE**

Echelle: 1/5000 Août 1999

PRESCRIPTION D'UN PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES (PER) le 19 FEVRIER 1986

VALANT PPR conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2 OCTOBRE 1998

ENQUETE DU 9 SEPTEMBRE 1998 AU 9 OCTOBRE 1998

APPROBATION DU PPR 9 7 1999

ETABLI EN OCTOBRE 1987 PAR LE LABORATOIRE DE NICE  
 DU CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT